



# LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2021



## Un volume d'heures travaillées et une masse salariale supérieurs de 9% par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique du spectacle avait été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents. La levée des restrictions dans les activités du spectacle s'est ensuite faite progressivement entre mai et juillet 2021.

Au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2021, 52 300 employeurs ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. La plupart des indicateurs sont en hausse par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019, avant la crise sanitaire : de +3,3% pour les contrats de travail à +9,6% pour la masse salariale. Cependant, le nombre d'employeurs est en baisse de 5,5% sur la même période.

**Avertissement :** Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Attention : Les tableaux de cette note ne prennent pas en compte les jours d'activité partielle<sup>1</sup>.

L'activité partielle au 4<sup>e</sup> trimestre 2021 a concerné 1 100 salariés pour 21 400 heures et 1 700 contrats, dont 800 salariés pour 19 000 heures et 1 300 contrats dans les secteurs professionnels et 300 salariés pour 2 400 heures et 400 contrats hors secteurs professionnels.

1. Chaque jour d'activité partielle était assimilé à 7 heures de travail dans le spectacle de mars 2020 à fin mai 2020, puis 5 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique avait été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents. La levée des restrictions dans les activités du spectacle s'est ensuite faite progressivement entre mai et juillet 2021.

Par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019<sup>2</sup> [cf. Tableau 1], la plupart des indicateurs sont en hausse : de +3,3% pour le nombre de contrats de travail à +9,6% pour la masse salariale. Le nombre d'employeurs est toutefois en baisse de 5,5% sur la même période.

**TABLEAU 1**  
**LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

	Oct à Déc 2019	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2020 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	55 338	30 110	24 118	34 347	51 247	52 287	73,7	- 5,5
<b>Nombre de salariés</b>	194 589	163 670	133 329	178 188	201 550	206 160	26,0	5,9
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	668 358	505 945	429 655	588 937	624 537	732 429	44,8	9,6
<b>Volume d'heures travaillées (en milliers)</b>	29 511	20 410	17 235	23 537	27 970	32 215	57,8	9,2
<b>Nombre de contrats de travail (en milliers)</b>	1 263	755	597	856	1 138	1 304	72,8	3,3

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 95% DE LA MASSE SALARIALE

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, les secteurs professionnels regroupent 25 300 employeurs, soit 48,4% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. Tableau 2]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : 93,8% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs<sup>3</sup>, ceux-ci versant 95,0% de la masse salariale totale pour 92,7% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs excepté pour le nombre d'employeurs où l'effectif est en hausse contrairement à l'évolution du nombre d'employeurs total.

**TABLEAU 2**  
**LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS**

	Oct à Déc 2019	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2020 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	23 747	21 098	19 107	22 041	23 686	25 322	20,0	6,6
<b>Nombre de salariés</b>	181 608	155 950	128 503	168 911	189 211	193 435	24,0	6,5
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	629 552	493 701	422 016	572 089	583 233	696 173	41,0	10,6
<b>Volume d'heures travaillées (en milliers)</b>	27 196	19 662	16 782	22 497	25 211	29 874	51,9	9,8
<b>Nombre de contrats de travail (en milliers)</b>	1 115	718	576	803	971	1 171	63,1	5,0

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

2. La crise sanitaire ayant affecté les employeurs de salariés intermittents dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2020, cette note privilégie le commentaire des évolutions par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019.  
3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

## AU SEIN DU CHAMP SPECTACLE, LE NOMBRE D'EMPLOYEURS AUGMENTE DE 8% PAR RAPPORT AU 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2019

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, 97,0% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle<sup>4</sup>. Parmi eux, 68,2%, soit 17 300 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (7 300 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 7,6% (+9,8% pour l'audiovisuel et +6,7% pour le spectacle vivant), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 17,9%.

Au sein du spectacle vivant, l'évolution varie selon les différentes activités (de -5,7% à +8,2%) mais elle est portée principalement par celle des « arts du spectacle vivant » (+8,2%) qui concentre 89,6% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, l'évolution est à la hausse dans les différentes activités (de +8,1% à +19,0%) mais elle est portée principalement par celle de la « production audiovisuelle, cinéma, animation » (+8,1%) qui concentre 80,3% des employeurs du sous-secteur.

**TABLEAU 3**  
**ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ**

Secteur d'activité	Oct à Déc 2019	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2020 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>16 170</b>	<b>14 118</b>	<b>12 499</b>	<b>14 884</b>	<b>16 333</b>	<b>17 260</b>	<b>22,3</b>	<b>6,7</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	14 284	12 609	11 219	13 296	14 562	15 460	22,6	8,2
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 446	1 123	953	1 194	1 341	1 363	21,4	- 5,7
9004Z - Gestion de salles de spectacles	440	386	327	394	430	437	13,2	- 0,7
<b>Audiovisuel</b>	<b>6 637</b>	<b>6 306</b>	<b>6 084</b>	<b>6 534</b>	<b>6 619</b>	<b>7 290</b>	<b>15,6</b>	<b>9,8</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	1 016	933	903	984	1 052	1 209	29,6	19,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 414	5 175	4 983	5 341	5 350	5 855	13,1	8,1
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	207	198	198	209	217	226	14,1	9,2
<b>Total champ spectacle</b>	<b>22 807</b>	<b>20 424</b>	<b>18 583</b>	<b>21 418</b>	<b>22 952</b>	<b>24 550</b>	<b>20,2</b>	<b>7,6</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>940</b>	<b>674</b>	<b>524</b>	<b>623</b>	<b>734</b>	<b>772</b>	<b>14,5</b>	<b>- 17,9</b>
<b>Ensemble</b>	<b>23 747</b>	<b>21 098</b>	<b>19 107</b>	<b>22 041</b>	<b>23 686</b>	<b>25 322</b>	<b>20,0</b>	<b>6,6</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

4. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

## DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE AUGMENTE DE 11% PAR RAPPORT AU 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2019

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 696 millions d'euros, en augmentation de 10,6% par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 [cf. Tableau 4].

Cette augmentation est induite par le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 57,8% de la masse salariale pour 28,8% des employeurs des secteurs professionnels, et qui voit une hausse de sa masse salariale de 14,7% grâce à l'activité de la « production audiovisuelle, cinéma, animation », celle-ci correspondant à 90,7% de la masse salariale du secteur et connaissant une hausse de 16,5% par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019. Les deux autres sous-secteurs connaissent des évolutions stables ou à la baisse (entre -6,0% et +0,8%).

Le secteur du spectacle vivant, regroupant 40,6% de la masse salariale versée pour 68,2% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une hausse de la masse salariale par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 (+6,8%) grâce à l'activité « arts du spectacle vivant » qui correspond à 79,2% de la masse salariale du secteur et qui connaît une hausse de 10,0% par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019. Les deux autres sous-secteurs connaissent une évolution de leur masse salariale à la baisse.

**TABLEAU 4**  
**ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

Secteur d'activité	Oct à Déc 2019	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2020 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>264 727</b>	<b>127 522</b>	<b>97 961</b>	<b>147 525</b>	<b>215 530</b>	<b>282 736</b>	<b>121,7</b>	<b>6,8</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	203 469	104 849	79 850	118 671	171 980	223 803	113,5	10,0
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	42 149	13 118	11 206	18 770	35 480	40 048	205,3	- 5,0
9004Z - Gestion de salles de spectacles	19 109	9 555	6 905	10 084	8 071	18 885	97,6	- 1,2
<b>Audiovisuel</b>	<b>350 736</b>	<b>360 396</b>	<b>320 255</b>	<b>418 372</b>	<b>357 452</b>	<b>402 170</b>	<b>11,6</b>	<b>14,7</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	9 789	6 033	5 557	6 669	6 735	9 205	52,6	- 6,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	313 021	326 377	289 846	385 776	328 775	364 817	11,8	16,5
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	27 926	27 986	24 852	25 927	21 943	28 147	0,6	0,8
<b>Total champ spectacle</b>	<b>615 462</b>	<b>487 919</b>	<b>418 216</b>	<b>565 896</b>	<b>572 982</b>	<b>684 905</b>	<b>40,4</b>	<b>11,3</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>14 090</b>	<b>5 782</b>	<b>3 799</b>	<b>6 192</b>	<b>10 251</b>	<b>11 268</b>	<b>94,9</b>	<b>- 20,0</b>
<b>Ensemble</b>	<b>629 552</b>	<b>493 701</b>	<b>422 016</b>	<b>572 089</b>	<b>583 233</b>	<b>696 173</b>	<b>41,0</b>	<b>10,6</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LE VOLUME D'HEURES AUGMENTE DE 10% PAR RAPPORT AU 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2019

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 29,9 millions d'heures au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, dont 52,6% pour le spectacle vivant et 45,2% pour l'audiovisuel [cf. Tableau 5]. Il augmente de 9,8% par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 (+8,9% pour le spectacle vivant, +13,2% pour l'audiovisuel et -21,4% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions variées dans ses différentes activités, dont +12,2% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 81,1% des heures travaillées du secteur ; les deux autres sous-secteurs connaissent des évolutions stables ou à la baisse (entre -5,3% et +0,2%).

De même, les différentes activités du secteur de l'audiovisuel connaissent des évolutions variées : la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 89,7% des heures travaillées dans l'audiovisuel, connaît une hausse de 15,0%, alors que les deux autres activités du secteur connaissent des évolutions assez stables (entre -0,8% et +0,3%).

**TABLEAU 5**  
**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS**  
**SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité	Oct à Déc 2019	Oct à Déc 2020	Jan à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2020 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>14 423</b>	<b>7 439</b>	<b>5 650</b>	<b>8 533</b>	<b>12 461</b>	<b>15 708</b>	<b>111,2</b>	<b>8,9</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	11 348	6 213	4 732	7 046	10 296	12 735	105,0	12,2
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 949	628	514	886	1 676	1 844	193,8	- 5,3
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 127	598	404	601	489	1 128	88,8	0,2
<b>Audiovisuel</b>	<b>11 926</b>	<b>11 897</b>	<b>10 937</b>	<b>13 614</b>	<b>12 114</b>	<b>13 500</b>	<b>13,5</b>	<b>13,2</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	398	243	222	275	292	400	64,2	0,3
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	10 533	10 699	9 840	12 445	11 061	12 115	13,2	15,0
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	994	955	875	894	760	986	3,3	- 0,8
<b>Total champ spectacle</b>	<b>26 349</b>	<b>19 336</b>	<b>16 587</b>	<b>22 147</b>	<b>24 574</b>	<b>29 208</b>	<b>51,1</b>	<b>10,8</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>847</b>	<b>326</b>	<b>195</b>	<b>349</b>	<b>636</b>	<b>666</b>	<b>104,1</b>	<b>- 21,4</b>
<b>Ensemble</b>	<b>27 196</b>	<b>19 662</b>	<b>16 782</b>	<b>22 497</b>	<b>25 211</b>	<b>29 874</b>	<b>51,9</b>	<b>9,8</b>

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

# LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 52% DES EMPLOYEURS ET 5% DE LA MASSE SALARIALE

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, les 27 000 employeurs hors secteurs professionnels représentent 51,6% du total des employeurs. Ils emploient 19,6% des salariés intermittents du spectacle<sup>5</sup>, et versent 5,0% de la masse salariale totale pour 7,3% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019, la plupart des indicateurs ont connu des évolutions fortes à la baisse (de -6,6% pour la masse salariale à -14,6% pour le nombre d'employeurs). Le nombre de salariés est quasiment stable (-0,4%) et seul le volume d'heures travaillées est à la hausse sur cette période (+1,1%).

**TABLEAU 6**  
**LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS**

	Oct à Déc 2019	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2020 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	31 591	9 012	5 011	12 306	27 561	26 965	199,2	- 14,6
<b>Nombre de salariés</b>	40 554	17 937	9 433	23 325	40 761	40 376	125,1	- 0,4
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	38 806	12 244	7 639	16 848	41 303	36 256	196,1	- 6,6
<b>Volume d'heures (en milliers)</b>	2 315	748	453	1 040	2 760	2 341	213,0	1,1
<b>Nombre de contrats de travail</b>	147 887	37 017	21 389	53 329	166 547	133 372	260,3	- 9,8

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## PLUS D'UN QUART DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS EXERCENT LEUR ACTIVITÉ EN TANT QU'ORGANISATION ASSOCIATIVE

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, trois secteurs d'activité regroupent à eux seuls près de 60% des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (25,5%), les « particuliers employeurs » (22,1%), et l' « hébergement et restauration » (12,3%).

La baisse du nombre d'employeurs (-14,6% par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019) concerne la plupart des secteurs d'activité avec des intensités assez fortes [cf. Tableau 7] : de -32,6% pour les « activités des organisations associatives » à -13,1% pour les « autres secteurs d'activité ». L' « hébergement et restauration » est assez stable (+0,5%) et l' « enseignement » et les « particuliers employeurs » sont en hausse (resp. +5,7% et +17,5%).

**TABLEAU 7**  
**ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ**

Secteur d'activité (*)	Oct à Déc 2019	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2020 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	10 184	2 484	1 496	3 055	6 214	6 863	176,3	- 32,6
Particuliers employeurs	5 081	1 095	688	2 288	7 176	5 968	445,0	17,5
Hébergement et restauration (55, 56)	3 300	853	109	1 542	5 288	3 315	288,6	0,5
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	3 435	1 253	735	1 370	2 568	2 740	118,7	- 20,2
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	3 447	1 373	796	1 421	1 513	2 611	90,2	- 24,3
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 557	324	200	461	1 072	1 223	277,5	- 21,5
Enseignement (85)	1 311	682	450	910	916	1 386	103,2	5,7
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	194	98	55	121	176	180	---- (**)	---- (**)
Autres secteurs d'activité	3 082	850	482	1 138	2 638	2 679	215,2	- 13,1
<b>Total</b>	<b>31 591</b>	<b>9 012</b>	<b>5 011</b>	<b>12 306</b>	<b>27 561</b>	<b>26 965</b>	<b>199,2</b>	<b>- 14,6</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

5. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

## HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE EST EN BAISSÉ DE 7% PAR RAPPORT AU 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2019

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels est de 36,3 millions d'euros, en diminution de 6,6% par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 [cf. [Tableau 8](#)].

Les évolutions sont contrastées au sein des principaux secteurs : le secteur de l' « administration publique et défense », qui représente 27,3% de la masse salariale, connaît une hausse de 3,6%, le secteur des « activités des organisations associatives », qui représente 25,5% de la masse salariale, connaît une baisse de 18,9%, et le secteur de l'« hébergement et restauration » qui représente 13,0% de la masse salariale connaît une baisse de 11,8%.

**TABLEAU 8**  
**ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

Secteur d'activité (*)	Oct à Déc 2019	Oct à Déc 2020	Jan à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2020 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	11 404	3 323	2 409	4 739	11 510	9 253	178,4	- 18,9
Particuliers employeurs	1 629	310	166	797	3 117	1 963	532,5	20,5
Hébergement et restauration (55, 56)	5 338	652	348	1 504	7 845	4 711	622,1	- 11,8
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	9 543	4 063	2 081	4 880	8 824	9 891	143,4	3,6
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 788	664	375	618	721	1 407	111,9	- 21,3
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 851	443	255	626	2 137	1 626	267,3	- 12,1
Enseignement (85)	2 019	1 186	1 047	1 757	1 908	2 638	122,4	30,7
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	291	152	97	201	364	348	----(**)	----(**)
Autres secteurs d'activité	4 943	1 451	861	1 726	4 878	4 418	204,5	- 10,6
<b>Total</b>	<b>38 806</b>	<b>12 244</b>	<b>7 639</b>	<b>16 848</b>	<b>41 303</b>	<b>36 256</b>	<b>196,1</b>	<b>- 6,6</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)  
Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 22,1% des employeurs pour 5,4% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 10,2% des employeurs pour 27,3% de la masse salariale versée.

## HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LE NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES CONNAÎT UNE LÉGÈRE HAUSSE DE 1% PAR RAPPORT AU 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2019

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels dépasse 2,3 millions d'heures au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, en hausse de 1,1% par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 [cf. [Tableau 9](#)].

Les secteurs connaissent des évolutions très variées : -8,7% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 28,5% des heures travaillées, +7,6% dans l' « administration publique et défense » qui représente 22,1% des heures travaillées, -6,2% dans l' « hébergement et restauration » qui représente 16,6% des heures travaillées, et de -17,7% à +51,7% pour les autres activités.

**TABLEAU 9**
**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS  
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité (*)	Oct à Déc 2019	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2020 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 4 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	660	216	151	308	769	603	179,3	- 8,7
« Particuliers employeurs »	123	26	15	60	220	160	512,2	30,3
Hébergement et restauration (55, 56)	413	50	18	109	643	388	678,2	- 6,2
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	481	213	109	259	472	518	142,6	7,6
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	107	43	26	43	50	88	102,9	- 17,7
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	117	33	18	44	153	114	244,0	- 2,3
Enseignement (85)	114	73	62	106	123	173	136,0	51,7
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	18	10	6	12	25	25	----(**)	----(**)
Autres secteurs d'activité	282	83	49	99	304	272	227,3	- 3,5
<b>Total</b>	<b>2 315</b>	<b>748</b>	<b>453</b>	<b>1 040</b>	<b>2 760</b>	<b>2 341</b>	<b>213,0</b>	<b>1,1</b>

(\*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

**Olivier RODRIGUEZ**  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation



## MÉTHODOLOGIQUE

### CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

### DÉFINITIONS

#### Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer ;
- L'Unédic ;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS ;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS) ;
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS) ;
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

#### Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

## LES EMPLOYEURS DU CHAMP SPECTACLE

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

### Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

### Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911C Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

## SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

## MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

À compter de la publication relative au 2<sup>e</sup> trimestre 2020, les données portant sur la masse salariale et le volume horaire sont désormais comptabilisées au titre de la seule part se rapportant au trimestre considéré et non plus sur la totalité du contrat.

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication  
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction  
Cyril NOUVEAU

Réalisation  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,  
1 avenue du Docteur Gley  
75987 Paris cedex 20

[WWW.POLE-EMPLOI.ORG](http://WWW.POLE-EMPLOI.ORG)



ISSN 2555-8404